



certificat de nationalite francaise

Par **Cecille**, le **10/05/2009** à **23:31**

Bonjour Madame Monsieur, mon père avait demandé CNF par filiation en même temps avec moi en produisant l'actes des naissances et actes des mariages de ses parents paternelle et ses grands-parents paternelle et il a reçu un Dossier N. CNF ***/2009 et on l'a demandé seulement de justifier son identité au Consulat sans n'importe quoi de ses arrière grands-parents. Mais j'ai été demandé par le Monsieur Greffier en Chef m'a demandé de produire l'actes des naissances de mes arrière arrière grand-père (1871) et arrière arrière grand-mère (1874) et leur acte du mariage (1896) qui est des parents de grand père de mon père. Aussi, mes arrière arrière grands-parents est né avant qu'état civil a été établi en 1880. Dorénavant je vous demande avec gentillesse de m'aider que je devrais faire davantage ?
Je vous demande aussi de me dire si et quand mon père reçoit son CNF du Monsieur Greffier en Chef, je étant sa fille peux acquérir la nationalité française comme mon père a la nationalité française. J'ai 28 ans.
Avec tous mes remerciements Merci beaucoup à l'avance